

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La société CMC souhaite réaliser un parc d'activités dans un îlot communautaire compris entre les rues Louis Ducroize, Antoine Primat et Berthelot à Villeurbanne, cadastré sous le numéro 1 546 de la section F pour 6 047 mètres carrés, affecté au service communautaire de la propreté.

La réalisation de ce projet, qui a obtenu un avis favorable de monsieur le maire de Villeurbanne, nécessite l'acquisition d'une partie du tènement communautaire pour 3 200 mètres carrés environ ;

B - Propose, les modalités juridiques et financières de la cession de ce terrain par la Communauté urbaine n'ayant pas encore été formalisées, de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président la société CMC à déposer, d'ores et déjà, une demande de permis de démolir et de construire sur ce terrain, propriété de la Communauté urbaine.

2° - Prononce son déclassement du domaine public communautaire qui, en l'absence de texte spécifique définissant la procédure de déclassement du domaine public hors voirie, peut intervenir sans enquête publique.

Cette autorisation concerne uniquement le dépôt des dossiers de demande de permis de démolir et de construire et ne donnera en aucun cas à la société CMC la possibilité de commencer les travaux sans être propriétaire du terrain appartenant à la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,